



# PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 4 août 2020

### COVID-19 : LE PRÉFET REND LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS

Une augmentation de la circulation virale a été relevée par Santé Publique France sur le département de la Haute-Garonne, particulièrement sur l'agglomération toulousaine.

Le taux d'incidence dépasse le premier seuil d'alerte de 10 cas positifs pour 100 000 habitants et est particulièrement élevé dans la classe d'âge des 20-30 ans. En raison de ces données, Santé Publique France a placé le département de la Haute-Garonne en niveau de risque modéré.

Au regard de cette évolution de la situation sanitaire, des caractéristiques épidémiologiques locales et conformément au décret du 30 juillet 2020, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne a décidé d'étendre, par arrêté préfectoral du 4 août 2020 l'obligation de port du masque à de nouveaux lieux publics pour les personnes de plus de 11 ans. Ces lieux, où les mesures barrières sont faiblement respectées, ont été définis en concertation avec le maire de Toulouse et l'association départementale des maires.

#### A compter du mercredi 5 août 00h00, le port du masque est obligatoire sur :

- **les marchés de plein vent, brocantes et vides-greniers** de l'ensemble du département de la Haute-Garonne
- **des portions de voie publique de la Ville de Toulouse particulièrement fréquentées**, définies conjointement avec le Maire, **sur certaines plages horaires**

Le non-respect de cette obligation expose à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, punie d'une amende de 135€.

La liste des lieux concernés pourra être actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et au regard des éventuelles remontées des élus de Haute-Garonne, qui sont invités à se rapprocher des services de la préfecture.

« Ces nouvelles mesures visent à prévenir une reprise de l'épidémie dans le département et en particulier dans l'agglomération toulousaine. J'appelle la population à respecter scrupuleusement les mesures barrières dès lors que l'on est dans un espace public ». - Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Quelques rappels :

- Depuis le 17 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne de plus de 11 ans. Cet arrêté préfectoral renforce donc les mesures déjà en vigueur.
- La visière de protection ne se substitue pas au masque. Il convient donc de porter un masque dans les lieux concernés par l'obligation.
- De même, le plexiglas n'exempte pas un commerçant ou ses employés du port du masque.
- **Le respect des gestes barrières doit être la priorité de tous !**

### CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES  
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU  
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 08 46 28 31

Jennifer RIEU  
Tél : 05 34 45 34 77

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

